

AVANT-PROPOS

Comme le premier colloque organisé par le CRDH à la suite de la signature de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, le 6 février 2007¹, ce nouveau colloque organisé cinq ans après, le vendredi 11 mai 2012, s'inscrit dans le temps, avec l'entrée en vigueur de la Convention à compter du 23 décembre 2010, à la suite des vingt premières ratifications, la première réunion des Etats parties à New York pour élire les 10 membres du comité, en juin 2011, et consécutivement la mise en place du Comité des disparitions forcées, qui a tenu sa première session, de nature essentiellement procédurale, en novembre 2011.

Ce nouveau colloque, organisé sous le double patronage des ministères des affaires étrangères d'Argentine et de France, marque ainsi une étape capitale dans la mise en œuvre de la Convention, en accompagnant les premiers pas du Comité des disparitions forcées.

D'autres étapes importantes sont survenues depuis lors, avec notamment le démarrage de l'examen des rapports étatiques, à compter de la 4^o session du Comité, en avril 2013. Une douzaine d'Etats parties ont ainsi été passés en revue, dans le cadre d'un « dialogue constructif » qui a permis d'éclairer les enjeux de la Convention et d'interpréter ses dispositions. Il s'agit d'Etats très différents, ce qui illustre bien l'universalité de la Convention mais aussi la diversité des questions soulevées. Certains de ces examens ont été filmés et sont disponibles sur le site du Haut-Commissariat², comme ceux de l'Uruguay et de la France (4^o session), de l'Argentine et de l'Espagne (5^o session), ainsi que du Mexique (8^o session). Faute de moyens techniques, la présentation des rapports de l'Allemagne et des Pays-Bas (6^o session) de la Belgique et du Paraguay (7^o session), de l'Albanie et de la Serbie (8^o session), n'a pu être filmée, mais tous les documents officiels concernant ces Etats parties – rapports, listes de questions, observations finales – sont disponibles dans plusieurs langues.

A la suite de nouvelles ratifications intervenues au début de l'année 2015, la Convention comporte 46 Etats parties. Dès maintenant l'examen d'une dizaine de nouveaux rapports récemment remis au Comité et accessibles en ligne – ceux de l'Iraq, du Monténégro, du Burkina Faso, du Kazakhstan, de la Tunisie, de la Colombie, de la Bosnie Herzégovine, de Cuba et du Sénégal – est programmé pour les futures sessions du Comité. C'est dire aussi que le Comité peut aborder avec confiance le rendez-vous prévu par l'article 27 de la Convention. En très peu de temps, il a accompli sa mission avec efficacité et professionnalisme et montré l'utilité d'un organe collégial spécialisé pour mettre en œuvre les « attributions » fixées par la Convention.

Tous les ans, une résolution de l'Assemblée générale, parrainée par près de 90 Etats et adoptée au consensus, fait de la ratification universelle de la Convention une priorité, comme l'a encore souligné la résolution A/69/169 du 18 décembre 2014³. L'Union européenne vient

¹ Emmanuel Decaux et Olivier de Frouville (ed), *La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, coll. Droit et Justice, n°87, Bruylant, Bruxelles, 2009.

² Cf. www.treatybodywebcast.org

³ Sur la base du projet A/C.3/69/L.34. Le Secrétaire général présente également un rapport annuel sur les disparitions forcées, A/69/214.

de l'inscrire dans son nouveau plan d'action sur les droits de l'homme et la démocratie (2015-2019) présenté le 28 avril 2015, en visant d'une part à promouvoir la ratification de la Convention comme celle de l'OP-CAT, et d'autre part à élaborer une approche cohérente visant le lien entre exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, torture et autres formes de mauvais traitement (point 15, b et c) ⁴.

Il faut souligner l'importance de la Convention comme mécanisme préventif, avec des dispositions d'alerte rapide qui constituent une sorte d'habeas corpus international. Dès le départ, le Comité a également mis en place les différentes fonctions prévues par la Convention, avec non seulement un règlement intérieur particulièrement détaillé, intégrant les principes d'Addis Abéba sur l'indépendance et l'impartialité des experts, qui est déjà une interprétation à froid, de toutes les dispositions de la Convention, mais également des formulaires pour les communications individuelles ou pour les appels urgents et des directives sur la coopération avec la société civile et avec les institutions nationales des droits de l'homme.

Une des missions essentielles du nouveau Comité a été d'établir des relations de travail fructueuses avec les autres entités du système des Nations Unies. C'est naturellement le cas, avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires dont le CED a fait sienne les observations générales et avec qui les échanges sont fréquents, dans le cadre d'une réunion annuelle conjointe, ainsi que de relations permanentes entre les deux présidents. Le rôle d'Olivier de Frouville, comme président-rapporteur du Groupe de travail a été décisif pour fixer les jalons d'une synergie efficace. Un champ de coopération s'offre aux deux organes qui sont complémentaires, pour renforcer leurs atouts respectifs, dans l'intérêt d'une protection plus efficace des victimes.

Mais c'est aussi le cas avec des mandats thématiques proches, comme le rapporteur spécial sur la justice transitionnelle, le rapporteur spécial contre la torture, le rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, etc. Dans le même esprit, le CED a adopté lors de la 8^e session une déclaration sur les disparitions forcées et la juridiction militaire qui s'inscrit dans le fil des travaux de la Sous-Commission des droits de l'homme, relancés par Gabriela Knaul en tant que rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats⁵.

Non moins importantes sont les relations du CED avec les autres « organes de traité », à commencer par le Comité des droits de l'homme, expressément visé dans la Convention sur les disparitions forcées. Des contacts bilatéraux ont également été établis avec d'autres comités, comme le Comité contre la torture, mais le moment le plus fort a sans doute été la séance conjointe tenue avec le Comité des droits de l'enfant, pour accueillir Mme Estella de Carlotto, après ses retrouvailles avec son petit-fils près de 37 ans après la disparition tragique de sa fille et « l'enlèvement » du nouveau né.

Le message de Mme Estella de Carlotto lors du colloque de Paris qui nous avait tous fortement impressionné trouve ainsi un prolongement particulièrement émouvant, même si tant reste à faire pour les autres Grands-mères de la place de mai et, à travers le monde entier,

⁴ High Representative of the EU for Foreign Affairs and Security Policy, *Joint communication to the European Parliament and the Council, Action Plan on Human Rights and Democracy (2015-2019) « Keeping human rights at the heart of the EU agenda »*, JOIN (2015) 16 final.

⁵ Ces documents sont sur le site du CED. Cf. aussi pour un bilan d'activités, les rapports remis par le CED à l'Assemblée générale : les trois premiers rapports annuels sont disponibles, A/67/56, A/68/56, A/69/56.

pour l'ensemble des familles de disparus, regroupées dans une coalition internationale, l'ICAED, qui est un partenaire essentiel du Comité. C'est grâce au courage, à la détermination et à la ténacité des défenseurs des droits de l'homme, que le Comité reçoit les informations nécessaires à ses différentes fonctions, contre-rapports (art.29), appels urgents (art.30), plaintes individuelles (art.30), allégations de violations graves donnant lieu à une demande de visite sur le terrain (art.32), voire d'une saisine de l'Assemblée générale (art.33)...

C'est assez dire que le colloque organisé à une date charnière dans les nouveaux locaux du Centre de la Convention du ministère français des affaires étrangères, ne pouvait être qu'un instantané, reflétant à un moment daté, les attentes et les espoirs mis depuis tant d'années dans un instrument juridique, particulièrement novateur et dynamique. La seule actualisation possible, c'est le travail quotidien du Comité des disparitions forcées, avec le soutien de toutes les « parties prenantes », les Etats comme les ONG. Tel quel, le Colloque témoigne d'une volonté collective dont nous sommes tous les dépositaires.

Que tous les participants soient remerciés pour leur précieux concours. Je tiens enfin à exprimer toute la gratitude du CRDH à Claire Callejon qui a assuré, avec beaucoup de disponibilité, de compétence et d'enthousiasme, l'édition des *Actes* de ce colloque.

Emmanuel DECAUX